

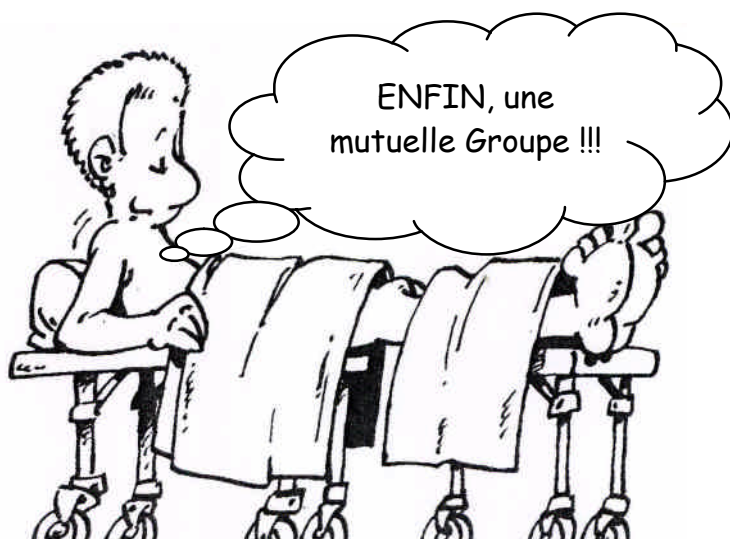


Vers une Complémentaire Santé pour les Ouvriers et Etam du groupe PSA

SMNS PCA La Garenne, 11 juin 2008

1^{er} INFO

Une complémentaire santé a pour objet de prendre en charge les dépenses de santé qui ne sont pas couvertes par l'assurance maladie obligatoire (la sécu) et ainsi être mieux remboursé. Les couvertures santé complémentaires qui ne seront pas obligatoires ne pourront plus bénéficier des exonérations sociales et fiscales.



Les négociations chez PSA Peugeot-Citroën

Les évolutions législatives impactent toutes les mutuelles des établissements PCA.

La direction a convoqué les partenaires sociaux le 20 mars 2008 pour une négociation relative à la mise en place d'un régime obligatoire de couverture santé ouvriers et ETAM.

Lors de la seconde réunion du 11 avril dernier, la CFDT a porté ses valeurs :

Solidarité - Egalité - Equité entre les salariés du GROUPE.

Nous souhaitons que l'entreprise fasse le même effort pour toutes les catégories socio-professionnelles.

Les revendications CFDT sont :

- Une couverture de base avec un niveau de prestation suffisant : pas de course aux options...
- Un dispositif solidaire intergénérationnel entre le contrat « actifs » et le contrat « retraités ».
- La participation employeur doit permettre d'amoinrir le fait obligatoire.
- Une couverture familiale idem au régime des cadres de la région parisienne, égalité des régimes.
- Une solidarité avec les salariés en suspension de contrat de travail (formation, congés sans solde...),
- La non interruption des remboursements au moment de la mise en place.
- Une commission paritaire de suivi

La CFDT revendique une mutuelle régie par le Code de la Mutualité.

Le mouvement mutualiste est porté, depuis son origine, par les valeurs qui nourrissent le progrès social : la solidarité, la liberté, la démocratie et la responsabilité.

Les mutuelles se distinguent des sociétés d'assurances par 4 grands principes.

- Les mutuelles sont des sociétés de personnes et non de capitaux. Elles n'ont pas d'actionnaires à rémunérer et leurs représentants sont élus par des adhérents.

- Les mutuelles sont des organismes à but non lucratif. Elles ne font pas de profit. Elles investissent leurs éventuels excédents au service de leurs adhérents.

- Les mutuelles font vivre un système de solidarité, d'entraide et de prévoyance. Ce système contribue à la protection sociale tout au long de la vie. Il permet l'accès à des soins de qualité à tous les adhérents.

- Les mutuelles ne sélectionnent pas leurs adhérents. Elles n'excluent jamais un adhérent sous prétexte de son âge, de l'évolution de son état de santé ou de son niveau de revenu. Tout adhérent est assuré d'une égalité de traitement et peut compter, tout au long de sa vie, sur une bonne couverture santé.

Pour la CFDT, le droit à la santé ne doit ni être un commerce, ni être livré aux actionnaires, car nous sommes tous égaux face à la maladie



La CFDT demande que la direction amende son projet afin que l'équité soit préservée entre tous les salariés OUVRIERS, ETAM et CADRES.

Les contraintes réglementaires.

La LOI n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites traite aussi de l'exonération fiscale des cotisations liées au financement du régime complémentaire de protection sociale.

AVANT le 1^{er} Janvier 2009

Les entreprises sont libres de choisir un organisme de complémentaire santé et de prendre en charge une partie des cotisations de leurs salariés dans la limite du plafond de la sécurité sociale.

Ces cotisations ne sont pas considérées comme avantage en nature donc non imposables tant pour le salarié que pour l'entreprise.

APRES le 1er janvier 2009 :

Les parts de cotisation versées par l'Entreprise et le Comité d'Entreprise au titre de la complémentaire santé doivent être versées au bénéfice d'un régime qui doit être collectif et obligatoire. Dans le cas contraire, elles seront fiscalisées et soumises à cotisation tant pour l'employeur que pour le Comité d'Entreprise et le salarié.

Une complémentaire santé obligatoire permettra aux salariés de bénéficier de la défiscalisation totale de la cotisation à la complémentaire santé (participation employeur + cotisation salarié) et aux entreprises, dans le cadre de l'article 83 de déduire les cotisations du bénéfice des impôts sur les sociétés.

**Avec une mutuelle de groupe,
Plus nombreux,
Plus solidaires**

La CFDT, c'est faire.

Cfdt
des choix. des actes

www.prudhommes2008.com